



RÈGLEMENT DE JUGES FIG 2009

REGLES SPECIFIQUES POUR LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE



La FIG a approuvé le Règlement général des Juges FIG 2009 applicable à toutes les disciplines de compétition. Les dispositions spécifiques ci-après s'appliquent exclusivement à la gymnastique rythmique et respectent le règlement général.

ARTICLE 1: PRINCIPES GENERAUX

Ad. 1.7 Pour monter dans une catégorie supérieure (augmentation de la catégorie IV à la catégorie III, de la catégorie III à la catégorie II, de la catégorie II à la catégorie I), ainsi que pour conserver leur catégorie, les juges doivent remplir les critères y relatifs, fixés au point 2 ci-après. Ils doivent passer un examen théorique et pratique.

Cette dérogation par rapport au Règlement des Juges FIG n'est valable que pour le cycle 2009-2012.

ARTICLE 2 : CATEGORIES ET CRITERES D'EXAMEN

Les critères suivants doivent être remplis pour obtenir ou conserver la catégorie :

Cat.	Conditions pour obtenir la catégorie	Conditions pour conserver la catégorie	Conditions pour augmenter la catégorie au cours du cycle
IV	<ul style="list-style-type: none">Être membre d'une fédération nationale affiliée à la FIGÊtre titulaire du brevet le plus élevé au niveau national et être désigné par la fédération nationale pour participer à un cours international de jugesÊtre enregistré sur la liste des juges internationaux GR FIG ; liste rédigée et envoyée par la Fédération officielle affiliée à la FIG.Avoir participé à un cours international de juges et avoir passé avec succès les examens théorique et pratique, chacun avec une note moyenne de 7,50 au minimum	<ul style="list-style-type: none">Avoir participé à un cours international de juges et avoir passé avec succès les examens théorique et pratique, chacun avec une note moyenne de 7,50 au minimum.	Conditions pour être promu à la catégorie III <ul style="list-style-type: none">Demande de la fédération nationale du jugeAvoir jugé au minimum 2 compétitions internationales enregistrées par la FIG sans avoir fait l'objet de sanctionAvoir participé à un cours international de juges et avoir passé avec succès l'examen théorique et pratique avec une note moyenne de 8,50 ; aucune note inférieure à 7.50 points.

Cat.	Conditions pour obtenir la catégorie	Conditions pour conserver la cat.	Conditions pour augmenter la catégorie au cours du cycle
III	<ul style="list-style-type: none"> • Être enregistré sur la liste des juges internationaux FIG de la discipline en question • Être titulaire du brevet de juge international catégorie III ou IV • Avoir participé à un cours international (cat. IV) ou intercontinental (cat. III) de juges et avoir passé avec succès l'examen théorique et pratique, avec une note moyenne de 8,50 points au minimum ; aucune note inférieure à 7.50 points. • Avoir jugé au minimum 2 compétitions internationales enregistrées par la FIG 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir jugé pendant le cycle olympique précédent au minimum 2 compétitions internationales enregistrées par la FIG • Avoir participé à un cours international ou intercontinental de juges et avoir passé avec succès l'examen théorique et pratique avec une note moyenne de 8,50 points au minimum ; aucune note inférieure à 7.50 points. 	<p>Conditions pour être promu à la catégorie II</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir été titulaire du brevet catégorie III. • Avoir jugé au minimum 6 compétitions internationales y compris une compétition continentale ou trois tournois de la série de la Coupe du Monde (comme juge E) au cours du précédent cycle sans avoir fait l'objet de sanction. • Avoir participé à un cours intercontinental ou international de juges et avoir passé avec succès l'examen théorique avec une note de 9,00 points au minimum et l'examen pratique avec une note de 8,50 points au minimum. Les notes minimum pour les différents domaines (D1, D2, A et E) seront fixées au terme du cours intercontinental des juges.
II	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir été titulaire du brevet catégorie III. • Avoir jugé au minimum 6 compétitions internationales y compris une compétition continentale, ou trois tournois de la série de la Coupe du Monde (comme juge E) au cours du précédent cycle sans avoir fait l'objet de sanction. • Avoir participé à un cours intercontinental ou international de juges et avoir passé avec succès l'examen théorique avec une note de 9,00 points au minimum et l'examen pratique avec une note de 8.50 points au minimum. Les notes minimum pour les différents domaines (D1, D2, A et E) seront fixées au terme du cours intercontinental de juges. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir jugé lors de 6 compétitions internationales au minimum y compris une compétition FIG pendant le cycle précédent sans avoir fait l'objet de sanction. • Avoir participé à un cours intercontinental ou international de juges et avoir terminé avec succès l'examen théorique avec une note de 9,00 points au minimum, l'examen pratique avec une note de 8.50 points au minimum. Les notes minimum pour les différents domaines (D1, D2, A et E) seront fixées au terme du cours intercontinental des juges. 	<p>Conditions pour être promu à la catégorie I</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avoir été titulaire du brevet catégorie II. • Avoir jugé au minimum 6 compétitions internationales y compris une compétition continentale, ou 3 tournois de la série de la Coupe du Monde au cours du précédent cycle sans avoir fait l'objet de sanction. • Avoir participé à un cours intercontinental de juges et avoir passé avec succès l'examen théorique avec une note de 9,50 points minimum, et l'examen pratique avec une note de 9,00 p. au minimum.

I	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir été titulaire du brevet catégorie II. • Avoir jugé 6 compétitions internationales, y compris une compétition ou Championnat FIG pendant le cycle précédent sans avoir fait l'objet de sanction. • Avoir participé à un cours intercontinental de juges et avoir passé avec succès l'examen théorique avec une note de 9,50 points au minimum et à l'examen pratique avec une note de 9,00 points au minimum. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir jugé lors de 6 compétitions internationales au min. y c. une compétition ou Championnat FIG pendant le cycle précédent sans avoir fait l'objet de sanction. • Avoir participé à un cours intercontinental de juges et avoir terminé avec succès l'examen théorique avec une note de 9,50 points au minimum, l'examen pratique avec une note de 9,00 points au minimum. 	
----------	--	---	--

Note : les notes mentionnées sont provisoires et seront fixées définitivement au terme du Cours intercontinental des juges. Elles resteront ensuite valables pendant tout le cycle. Voir Art. 4.1.2 du Règlement général des juges

Barème pour le calcul des notes de jugement

	Notes 0,00/4,69	Notes 4,70/5,69	Notes 5,70/6,69	Notes 6,70/7,69	Notes 7,70/8,69	Notes 8,70/9,19	Notes 9,20/9,69	Notes 9,50/10,00
5	0,50	0,40	0,30	0,20	0,15	0,10	0,05	0,00
4,50	0,60	0,50	0,40	0,30	0,20	0,15	0,10	0,05
4	0,70	0,60	0,50	0,40	0,25	0,20	0,15	0,10
3,50	0,80	0,70	0,60	0,50	0,30	0,25	0,20	0,15
3	0,90	0,80	0,70	0,60	0,35	0,30	0,25	0,20
2,50	1,00	0,90	0,80	0,70	0,40	0,35	0,30	0,25
2	1,10	1,00	0,90	0,80	0,45	0,40	0,35	0,30
1,50	1,20	1,10	1,00	0,90	0,50	0,45	0,40	0,35
1	1,30	1,20	1,10	1,00	0,55	0,50	0,45	0,40
0,50	1,40	1,30	1,20	1,10	0,60	0,55	0,50	0,45

On calcule l'écart de la note de la juge par rapport à la note de référence ; selon le niveau de la note on attribue la note de la première colonne. La note moyenne multipliée par 2 donne la note de la juge (au 10^{ème}).

Classification, en générale, des notes de l'examen et de jugement (la répartition suivante peut changer sur la base de l'expérience du cours intercontinental)

I	Excellent :	de 10,00 à 9,50
II	Très bon :	de 9,00 à 9,49
III	Bon :	de 8,50 à 8,99
IV	Suffisant :	de 7,50 à 8,49
V	Insuffisant :	moins de 7,50

ARTICLE 3 : BREVET DE JUGE ET LIVRET DE JUGE

Voir Règlement des Juges FIG 2009 (Règlement général)

ARTICLE 4 : COURS DE JUGES OFFICIELS FIG

Cours intercontinental

- 4.1.1 Chaque fédération peut inscrire au maximum 4 juges des catégories I, II et III.
- 4.1.2 Le cours intercontinental s'étend sur 5 jours (plus les jours d'examen) et se terminera par un examen écrit et pratique.
- 4.1.3 Tous les juges qui participent à ce cours et souhaitant confirmer leur catégorie doivent passer l'examen théorique et pratique (disposition exceptionnelle pour le cycle 2009-2012).
- 4.1.4 Au plus tard deux mois avant le cours intercontinental de juges, le Code de pointage, le Règlement technique et les Règlements des juges ainsi que des questions à choix multiple (dont 100 seront reprises pour l'examen écrit) seront disponibles sur le site internet de la FIG.
- 4.1.5 Examen:
 - (i) Théorique: 100 questions – à choix multiple
 - (ii) Pratique: analyser et juger: 3 exercices individuels par engin et 3 exercices d'ensemble dans chacune des 4 modalités du jugement : Difficulté 1, Difficulté 2, Artistique, Exécution. La note finale est le résultat de la moyenne des 4 notes obtenues dans chaque modalité

Les juges de la catégorie I, II ou III qui ont échoué à l'examen ou n'ont pas atteint le pourcentage exigé de réponses correctes pour conserver la catégorie I, II ou III, peuvent participer à un cours international et passer une nouvelle fois l'examen. Dans ce cas, la catégorie I ne pourra pas être conservée, mais il y aura une **diminution du degré** du brevet en fonction de la note finale obtenue à l'examen.

4.2 Cours internationaux de juges

- 4.2.1 Le cours international s'étend sur 5 jours (plus les jours d'examen). Il se terminera par un examen théorique et pratique sur le Code de pointage et le Règlement technique. Les juges qui souhaitent améliorer leur catégorie (exception : cat. I, qui ne peut être obtenue qu'au cours intercontinental), doivent passer l'examen théorique et pratique. Les juges qui souhaitent conserver leur catégorie doivent participer au cours. En principe, ils ne doivent pas passer l'examen. **Pour le cycle 2009-2012 toutefois, tous les juges doivent dans tous les cas passer l'examen théorique et pratique.**
- 4.2.2 Examen:
 - théorique: 100 questions - multiple choix
 - pratique: analyser et juger 10 exercices d'individuels et 10 d'ensemble

ARTICLE 5 : GROUPES DE COMPETITIONS ET EXIGENCES

POSITIONS POUVANT ÊTRE OCCUPEES (compétences)																
Cat.	Expert de cours	Groupe 1			Groupe 2			Groupe 3			Groupe 4			Groupe 5		
	CT	D	A	E	D	A	E	D	A	E	D	A	E	D	A	E
I	*	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
II			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
III						x	x		x	x		x	x	x	x	x
IV										x			x	x	x	x

La répartition des différentes compétitions dans les groupes 1 à 5 figurent à l'article 5 du Règlement des Juges FIG (règlement général)

* Si nécessaire, désigné par le CT-GR/FIG

ARTICLE 6 : RECOMPENSES, SANCTIONS ET DROITS DE RECOURS DES JUGES – LORS DE COMPETITIONS OFFICIELLES FIG SOUS L'AUTORITE DU CT CONCERNE

Voir Règlement général.

DISPOSITIONS FINALES

Les principes du Règlement général des juges FIG ont été acceptés par le Comité exécutif FIG lors de sa réunion de Mai 2008 au Cap (RSA). Les détails des Règlements spécifiques ont été élaborés par les Comités techniques et modifiés par la Commission des Statuts et le Bureau présidentiel sur compétences données par le CE. Entrée en vigueur : 1^{er} novembre 2008. Tous les règlements précédents sont annulés, y compris celui des juges du pool FIG.

Fédération Internationale de Gymnastique



Bruno Grandi
Président



André Gueisbuehler
Secrétaire général



Egle Abruzzini
Présidente du CT-GR

Lausanne, novembre 2008